Strasbourg, 28 février 2015

CEP-CDCPP (2015) 18-AF

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Conférence organisée sous les auspices de la Présidence belge du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

RESULTATS DE LA 15E REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE SUR

« Paysages durables et économie », Urgup, Turquie, 1-2 octobre 2014

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015

Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique Démocratie

Résumé

La 15e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage » a été organisée par le Conseil de l'Europe – Direction de la Gouvernance démocratique, Secrétariat de la Convention européenne du paysage – en coopération avec la Division de la conservation du paysage du Ministère des Eaux et Forêts de la Turquie, dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage.

La Réunion a eu pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en application de la Convention concernant le paysage et l'économie.

Les Ateliers ont traité des sujets suivants :

– Paysages de Turquie
– Valeur des paysages et évaluation économique
– Paysages urbains et économie
– Paysages ruraux et économie
– Outils de mise en œuvre, instruments et procédures

La Convention européenne du paysage se réfère plusieurs reprises à la dimension économique du paysage.

Elle indique que les Etats membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention considèrent que le but du Conseil de l'Europe est « de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines ***économique*** *et social ».*

Ainsi les Etats membres :

– se sont également déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, ***l'économie*** *et l'environnement » ;*
– ont noté que « le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à ***l'activité économique****, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » ;*
– ont noté que « les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, ***les changements économiques mondiaux*** *continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages » ;*

Par ailleurs, aux fins de la Convention, «'gestion des paysages' comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, ***économiques*** *et environnementales ».*

Les Parties à la Convention s'engagent ainsi « à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et ***économique****, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».*

La Réunion s'est adressée aux représentants des gouvernements – Membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage –, aux autorités locales et régionales, aux universitaires, professionnels et organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant dans le

domaine du paysage, de l'environnement, du patrimoine, de la culture, de l'économie et du développement territorial durable. Quelque 300 participants ont pris part à l'événement.

Lors de sa 6e réunion (Strasbourg, 4-5 novembre 2014 - CDCPP-Bu(2014)19), le Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) s'est félicité de la tenue de la 15e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage », organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec la Division de la conservation du paysage du Ministère des Eaux et Forêts de la Turquie, à Urgup (Turquie) du 30 septembre au 2 octobre 2014, et a remercié les autorités turques de leur parfaite coopération.

La Conférence est invité à :

- remercier chaleureusement la Division de la conservation du paysage du Ministère des Eaux et Forêts de la Turquie pour sa coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 15e Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage »*, à Urgup (Turquie) du 30 septembre au 2 octobre 2014 ;

- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage (les actes étant en cours de préparation dans la Série du Conseil de l'Europe *« Aménagement du territoire européen et paysage »)* :

  http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionateliers/turkey_FR.asp?

- décider des suites qu'il conviendra de lui donner, avec la préparation éventuelle d'un projet de recommandation.